Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400745-20220512-2022-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/05/2022
Affichage : 13/05/2022

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MÉRINDOL

Membres afférents au Conseil Municipal : 19 Membres en exercice : 19 Membres qui ont pris part à la délibération : 18	Date de la convocation : 5 mai 2022 Date de l'affichage : 5 mai 2022

SÉANCE DU 12/05/2022
N° 27/22

L'an deux mille vingt deux et le douze mai à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, MELANCHON Isabelle, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, CHARBONNIER Henri, RODRIGUEZ Sylvie, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, PERIN Nadine, FRITZ Joël, COMBE Jacqueline, ROMEU Geneviève, DARBON François.
Absents ayant donné procuration : BAREILLE-NOGUERE Laurence à BATOUX Philippe, BREPSON Bruce à COMBE Jacqueline, SALVADO Emilie à FRITZ Joël, SUEUR Mireille à BATOUX Philippe.
Absent excusé :
Absent : TINNIRELLO Marco
Secrétaire de séance : BUCHACA Sophie

OBJET : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE MERINDOL – RLP

Vu les dispositions du chapitre Ier VIII du livre V du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivant ;

Vu la loi n° 2010-788, dite Grenelle du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles relatifs aux procédures d'élaboration, révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme (RLP) et l'article L300-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-2, R418-1 à R418-9 ;

Vu les actions menées dans le cadre de la concertation,

Vu la charte signalétique révisée du Parc Naturel Régional du Luberon approuvée le 18 février 2014 ;

Vu la délibération en date du 6 juillet 2001 par lequel la commune de Mérindol avait adopté un Règlement Local de Publicité, aujourd'hui obsolète, et l'évolution du territoire communal, il a donc été décidé la révision de celui-ci ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19/46 du 11 septembre 2019, prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et définissant les modalités de concertation liée à la procédure ;

Vu la réunion du 07 juin 2021 à Bonnieux avec les personnes publiques associées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°49/21 du 18 novembre 2021, approuvant l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité, le bilan de la concertation préalable à la révision du RLP ;

Considérant que le projet de Règlement Local de Publicité a été communiqué pour avis à la CDNPS, en application de l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que le projet de Règlement Local de Publicité a été communiqué pour avis à l'ensemble des personnes visées à l'article L132-7 Code de l'Urbanisme ;

M. le Maire rappelle par ailleurs aux conseillers les objectifs de la révision du Règlement Local de Publicité :

- Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application 30 janvier 2012 qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant la publicité lumineuse) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage) ;
- Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Luberon révisée ;
- Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants ;
- Prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés ;
- Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels ;
- Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années, sur la commune.

En outre, M. le Maire précise qu'à ce stade de la procédure il convient dès à présent de procéder à la mise à l'enquête publique du projet de révision du Règlement Local de Publicité, conformément aux dispositions de l'article L123-2 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE,** de soumettre à l'enquête publique le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Mérindol tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE,** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à cette enquête publique.

VOTE : 18 voix pour,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Philippe BATOUX
Maire de Mérindol

MAIRIE MÉRINDOL VAUCLUSE